

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, **le 30 septembre 2010 à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2010

**Présents** : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Patrick APPERT (arrivé à 18h40 - procuration à Gaston CHASSAIN), Jean Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA (arrivé à 20h45 – procuration à Jean-Jacques MORLAY), Alain GERBAUD (arrivé à 19h15 – procuration à Jean-Pierre MOREAU), Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN (arrivée à 18h45), Isabelle FAURE (arrivée à 19h00), Pierre PENAUD, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Bernard MARIAUX.

**Absents excusés** : Michel PASSE (procuration à Gilbert ROUSSEAU), Martine LEPETIT (procuration à Simone LACOUTURIERE), Josette HILAIRE (procuration à Isabelle FAURE), Laurent LAFAYE (Procuration à Bernard MARIAUX), Thierry DAGORNE (procuration à Michèle LEPAGE).

**Secrétaire** : Delphine GABOUTY

**A D O P T E**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie le 30 septembre 2010

**Le Maire**

Certifié exécutoire

Publié ou notifié

**Bernard FOURNIAUD**

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010**

\*\*\*\*\*

<b>1) Modification de la grille des emplois</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>2) Comité des Œuvres Sociales – Evolutions des cotisations</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>3) Modification du Régime Indemnitare (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au 1<sup>er</sup> juin 2010</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>4) Modification du Régime Indemnitare (Indemnité d'Administration et de Technicité) au 1<sup>er</sup> septembre 2010</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>5) Convention de remboursement frais - Commission de Réforme - CDG 87</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>6) Assistance à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels de la Commune de Feytiat : Lancement du Marché à Procédure Adaptée</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>7) Tarifs Publics 2011</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>8) Espace G. Brassens : Tarifs Publics 2011</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>9) Tarifs préférentiels 2011 pour les agents de la Commune du Restaurant Scolaire</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>10) Admission de titres en non valeur</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>11) Remboursement des services par Chèques Emploi Service Universel (CESU)</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>12) Demande de subvention SEHV – Décorations de Noël 2011</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>13) Subvention Conseil Général : Programmation 2011</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>14) Modification Commission « Pastel » et « Conseil Municipal des Jeunes »</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>15) Modification Statutaire Agglomération Limoges Métropole</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>16) Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2010-2011)</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>17) Adhésion au SYTEPO du SIAEP Vienne-Briance-Gorre et changement statut SYTEPOL en Syndicat Mixte</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>18) RAM Eveil Musical : Convention Association Musique et Jeune Public</b>	<b>ADOPTE</b>

19) Compte-rendu de délégations du Maire	ADOPTE
20) Examen du rapport annuel 2009 d'exploitation du service de l'éclairage public	ADOPTE
21) SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2009	ADOPTE
22) Examen du compte-rendu de concession GRDF année 2009	ADOPTE
23) Nounous Accueil : Adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement	ADOPTE
24) Subventions SEHV : Cumul des droits sur 2 ans	ADOPTE
25) Convention Commune EMESD-SESSAD : Intervention Educatrice Spécialisée et Psychomotricienne – accès au Restaurant Scolaire Self Le Mistral	ADOPTE
26) Ski en Andorre – signature convention année 2011	ADOPTE
27) Lotissement communal Le Clos des Cèdres : Fixation du prix de vente des lots	ADOPTE <u>N'ont pas participé ni au débat ni au vote :</u> Gaston Chassain Patrick Appert
28) Restructuration Dojo : Avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 05/10/2010

Le Maire,



Bernard FOURNIAUD

## **OBJET : Modification de la grille des emplois**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois:

### **1) Au regard des besoins du service :Transformation de postes suite à avancement de grade / emplois statutaires**

à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 :

Services Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (RES01)

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

Services Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (BAT05)

Services Administratifs

- 1 poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (ADM08)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **OBJET : Comité des Œuvres Sociales – Evolution des cotisations**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de son Assemblée Générale du 25 Mai 2010, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a demandé une modification du calcul des cotisations patronales à compter de 2011, ce qui nécessite dans ce cas une décision de l'organe délibérant.

Les nouveaux montants sont les suivants :

Part ouvrière : **18 €** par agent (Inchangé)

Part patronale : **En 2011, 0,4 % de la masse salariale totale, avec un minimum de 100 €/ agent adhérent.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

Part patronale : **En 2012, 0,5 % de la masse salariale totale, avec un minimum de 110 €/ agent adhérent.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

Part patronale : **En 2013, 0,6 % de la masse salariale totale, avec un minimum de 120 €/ agent adhérent.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

Cotisations de retraités : **22 €** pas de part patronale).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du montant des cotisations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les montants des cotisations dues au COS à compter de 2011,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : Modification du Régime Indemnitare (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au 1<sup>er</sup> juin 2010**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que par une délibération en date du 03/12/2002, la commune de Feytiat a adopté le Régime Indemnitare applicable à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Cette délibération prévoit le versement de l'IFTS au profit de certains cadres d'emplois et de certains grades en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie.

Aussi, sans modifier les conditions d'attribution figurant dans la délibération du 03/12/2003, Monsieur Bernard FOURNIAUD propose d'étendre le versement de l'IFTS à la 1<sup>ère</sup> catégorie pour les agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut 801 soit, dans la filière administrative : attaché principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification du Régime Indemnitare selon les propositions ci-dessus exposées,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : Modification du Régime Indemnitare (Indemnité d'Administration et de Technicité) au 1<sup>er</sup> septembre 2010**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que par une délibération en date du 03/12/2002, la commune de Feytiat a adopté le Régime Indemnitare applicable à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Une délibération du 06/02/2004 a modifié la liste des cadres d'emplois bénéficiaires de l'Indemnité d'Administration et de Technicité :IAT pour suivre l'évolution de la réglementation.

Le décret N° 2006-1694 du 22/12/2006 a modifié certains statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie C en créant et en supprimant certains grades.

Aussi, sans modifier les conditions d'attribution figurant dans la délibération du 03/12/2003, Monsieur Bernard FOURNIAUD propose le versement de l'IAT aux agents relevant des grades figurant dans le tableau ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification du Régime Indemnitare selon les propositions ci-dessus exposées,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<b>Grades</b>	<b>Coefficient maximum proposé pour Feytiat</b>
<b>Grades de la catégorie B (IB ≤ à 380)</b> * rédacteur (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus) * éducateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus) * animateur (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus) * assistant de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus) * assistant qualifié de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus) * chef de service de police municipale de classe normale (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus)	<b>3</b>
<b>Catégorie C rémunérée en Echelle 3</b> * adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe * adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe * agent social de 2 <sup>ème</sup> classe * aide opérateur des APS * adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe * adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe * garde champêtre	<b>2</b>
<b>Catégorie C rémunérée en Echelle 4</b> * adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe * adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe * ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe * agent social de 1 <sup>ère</sup> classe * opérateur des APS * adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe * adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe * gardien de police * garde champêtre principal	<b>6</b>
<b>Catégorie C rémunérée en Echelle 5</b> * adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe * adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe * agent de maîtrise * ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe * Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe * opérateur qualifié des APS	<b>8</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>* adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>* adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>* brigadier</li> <li>* garde champêtre chef</li> </ul>	
<p><b>Catégorie C rémunérée en Echelle 6</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>* adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>* ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>* agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>* opérateur principal des APS</li> <li>* adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>* adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>* garde champêtre chef principal</li> </ul>	<b>5</b>
<p><b>Catégorie C rémunérée en espaces indiciaires spécifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* agent de maîtrise principal</li> <li>* brigadier-chef principal</li> <li>* chef de police municipale</li> </ul>	<b>6</b>

**Objet : Convention remboursement frais Commission Départementale de Réforme : CDG 87**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de M. le Président du CDG 87 en date du 10 septembre 2010, au sujet du remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de la Commission de Réforme.

En application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004, les frais de déplacement des membres de la Commission de Réforme (Président, membres siégeant avec voie délibérative, médecins) ainsi que ceux de l'agent convoqué, sont à la charge de la collectivité.

Pour l'année 2009, le Centre de Gestion a été amené à prendre en charge des frais concernant un agent de la commune pour une somme de 5,15 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord :
  - pour le remboursement des frais de la Commission Départementale de Réforme pour l'année 2009 pour un agent sur la base d'une somme de 5,15 euros
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 87
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : Assistance à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Feytiat : lancement Marché A Procédure Adaptée**

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD, élu en charge de la politique « Hygiène – Sécurité – Conditions de travail », rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 17 mars 2010, l'assemblée délibérante avait adopté le cadre général de la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des risques professionnels, avec une demande de subvention sollicitée auprès du Fonds National de Prévention.

Il est rappelé les dispositions du décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Ce texte impose à l'employeur de créer un Document Unique, dont nous rappelons ici les 2 fonctions principales :

- réaliser un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité,
- contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

Dans le cadre de ce dispositif, pour l'élaboration de ce Document Unique, compte tenu de son extrême complexité, la Commune de Feytiat souhaite lancer un marché à procédure adaptée afin d'être assistée dans ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD, élu en charge de la politique « Hygiène – Sécurité – Conditions de travail », après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour le lancement du marché à procédure adaptée pour assistance à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;
- de donner au Maire de la Commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## OBJET : TARIFS PUBLICS 2011

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal les projets de tarifs publics 2011 étudiés en commission des finances.

Il rappelle qu'en règle générale la commission a souhaité maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

1°) Application du **double** des tarifs publics aux **utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune**, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

### Principales exceptions pour les usagers non résidents sur la commune de Feytiat:

❖ **Ecole de musique** : facturation au coût réel de l'heure d'enseignement facturée par le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse

❖ **Restaurant scolaire** :

○ Pour les enfants fréquentant la CLIS, le tarif des repas élémentaire-commune sera systématiquement appliqué, quelque soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

○ Application du tarif commune (élémentaire ou maternelle) pour les enfants domiciliés **dans les communes** d'Aureil, Saint Just, Panazol

❖ **Accueil de loisirs** : application du tarif commune aux enfants domiciliés sur les communes d'Aureil, Panazol et **Saint Just**

❖ **Pêche** : adoption d'un tarif unique pour le ticket journalier

2°) **Pour les tarifs publics dégressifs** en fonction du nombre d'enfants, appliquer la même règle de dégressivité à savoir :

\* de l'ordre de moins **25%** pour le 2<sup>ème</sup> enfant (par rapport au tarif 1<sup>er</sup> enfant)

\* de l'ordre de moins **50%** à compter du 3<sup>ème</sup> enfant (par rapport au tarif 1<sup>er</sup> enfant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

## **OBJET : ESPACE BRASSENS : TARIFS PUBLICS 2011**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal le projet de tarifs publics 2011 pour l'Espace Georges Brassens.

Les tarifs des différentes prestations, rassemblés dans le tableau mis en annexe, s'appuient sur leur coût de revient estimé mais tiennent compte également des prix pratiqués dans les communes proches, qui louent des salles de configuration identique.

Pour les associations de la commune, la location des salles, les prestations et la mise à disposition de matériels sont gratuites pour 2 manifestations dans l'année ; pour le FCL, compte tenu du nombre de ses sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.

Les associations caritatives hors commune bénéficient d'une remise de 40% ; pour tous les autres preneurs, les tarifs pleins s'appliquent.

Les tarifs sont dégressifs sur la durée de location : la remise est de 30% le 2<sup>ème</sup> jour et 50% les jours suivants.

Les prestations exceptionnelles et matériels spécifiques qui pourraient être demandés seront facturés au prix coûtant, incluant les frais de gestion.

En ce qui concerne les prestations techniques son et éclairage, l'utilisation éventuelle des matériels par l'organisateur de la manifestation doit obligatoirement être effectuée par un professionnel.

Pour **tous les preneurs**, une caution basée sur le prix HT de location de la salle sera exigée lors de la signature de la convention de location : 900€ pour la salle de spectacle et 230€ pour la salle Pastel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

## **Objet : Tarifs préférentiels 2011 pour les agents de la commune du restaurant scolaire**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2009, les représentants syndicaux avaient sollicité la collectivité sur la mise en place éventuelle d'un tarif préférentiel pour les agents qui souhaitent déjeuner au self.

Le CTP s'est prononcé favorablement à cette demande selon une différenciation basée sur les catégories statutaires.

La commission des finances qui s'est réunie le 14 septembre, propose d'augmenter les tarifs 2010 de 1%, à l'identique des autres tarifs publics.

Les tarifs 2011 sont alors les suivants :

La Catégorie A paiera le prix public adulte, soit 5.25€

Catégorie B : 4.55€

Catégorie C : 3.94€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Admission de titres en non valeur**

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au conseil municipal d'une demande de la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue pour l'admission en non valeur d'une créance de 13 500€ au nom de la Société Limousine de Bâtiment.

Ce montant correspond aux loyers impayés pour la location d'un terrain et d'un immeuble professionnel situés au 14 rue Marthe Dutheil.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de cette société, la créance est devenue irrécouvrable pour insuffisance d'actif ; il y a donc bien lieu de l'admettre en valeur (compte 654).

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que cette créance avait été provisionnée en 2009 à hauteur de 10 500€, le dépôt de garantie de 3 000€ versée par la société revenant à la commune. La reprise de provision et le dépôt de garantie équilibrent la dépense au compte 654 ; il n'y a donc aucune incidence de cette décision sur le résultat 2010 de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur de la créance ci-dessus énoncée.

## **Objet : Remboursement des services par Chèques Emploi Service Universel (CESU )**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à des avantages sociaux et fiscaux.

Les collectivités publiques peuvent accepter les CESU préfinancés en paiement des services de **garde d'enfants de moins de 6 ans** : pour FEYTIAT, cela ne concerne **que l'accueil de loisirs**, (les autres services de garde étant gratuits), pour **les enfants de moins de 6 ans**.

L'acceptation de ce moyen de paiement par la commune semble aujourd'hui correspondre à un besoin des utilisateurs de l'accueil de loisirs de FEYTIAT, qui reçoivent des CESU préfinancés de leur employeur.

Par ailleurs, depuis le décret 2009-1256 du 19 octobre 2009, les organisateurs publics et privés d'accueil collectif à caractère éducatif d'enfants de moins de 6 ans, sont exonérés des frais de gestion et de commission; il ne reste que les frais d'inscription à la charge de la commune (30.40€ en 2010).

Monsieur Gaston CHASSAIN propose donc :

- D'accepter le CESU comme moyen de paiement,
- De s'affilier par conséquent au CRCESU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Demande de subvention SEHV – Décorations de Noël 2011**

Monsieur Pierre PENAUD rappelle aux membres du conseil municipal que le SEHV propose de subventionner à hauteur de 15% les dépenses liées à l'éclairage public dans le cadre du Festif 2011 (décors de Noël).

Les dépenses estimées pour 2011 sont de l'ordre de 11 000€ HT, soit 13 155€ TTC.

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de M. le Président du SEHV, une subvention sur la base des dépenses ci-dessus énoncées.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Subventions Conseil Général : programmation 2011**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 19 juin 1999 le conseil Général de la Haute-Vienne a adopté certaines dispositions relatives à la mise en œuvre des contrats territoriaux départementaux de la Haute-Vienne.

Ces dispositions ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2000.

Il est indiqué par le Conseil Général, par courrier en date du 5 août 2010, que la commune doit faire parvenir ses demandes de programmation 2011 selon les critères suivants :

- ❖ renouveler les demandes initialement retenues en 2009 ou 2010 et dont le financement a été différé ;
- ❖ renouveler, s'il y a lieu, les demandes présentées en 2010 et non retenues (opérations classées code 3 et 4) ;
- ❖ faire parvenir les nouvelles demandes de subventions.

**Les demandes de subventions que la commune sollicite pour la programmation 2011 sont les suivantes :**

- 1) Renouvellement des demandes présentées en 2010, non retenues dans la programmation 2010  
Restructuration d'un bâtiment communal en conservatoire de musique.
- 2) Bâtiment : nouvelles demandes  
Travaux d'accessibilité pour les PMR : entrée mairie et salle P. Louis  
Travaux d'isolation du gymnase CHAZALON  
Extension de l'aire de jeux de la Haie des Prés

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter les nouvelles demandes de subventions auprès de Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Modification commission « Pastel » et « Conseil Municipal des Jeunes »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier de Madame Isabelle FAURE en date du 08/09/2010, qui informe Monsieur le Maire de son souhait de ne plus participer aux commissions « Pastel » et « Conseil Municipal des Jeunes ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la décision de Mme Isabelle FAURE
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la modification des commissions à compter du 30/09/2010
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Modification statutaire Agglomération Limoges Métropole**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de M. le Président de l'Agglomération Limoges Métropole faisant état de la décision de cette structure de modification de statuts.

- **Siège social** :

Il est transféré 64 avenue Georges Dumas à Limoges

- **Prestations de services**

La Communauté d'Agglomération pourra assurer des prestations de service hors département

- **Compétence en matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).**

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions ci-dessus exposées.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2010-2011)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités complémentaires hors du temps scolaire, il sera nécessaire de signer une convention avec les chefs d'établissements et éventuellement les organisateurs (associations).

Il s'agit essentiellement des activités de l'accueil de Loisirs et des activités péri-scolaires qui ne sont pas à ce jour toutes définies.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions d'occupation des locaux scolaires hors du temps scolaire lorsque celles-ci auront été toutes définies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Adhésion au SYTEPOL du SIAEP Vienne-Briance-Gorre et changement de statut SYTEPOL en Syndicat Mixte**

Par arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 28 décembre 2006 - et suite aux délibérations concordantes des communes de Limoges, Rochechouart et Saint-Junien - a été créé entre les dites communes le Syndicat de transport d'eau potable de l'ouest de Limoges (SYTEPOL).

Ce syndicat intercommunal a pour objet d'assurer la construction et l'entretien d'une canalisation de transport d'eau potable reliant la commune de Limoges aux communes de Rochechouart et Saint-Junien.

A ce titre, le syndicat est également compétent pour mener les études préalables à la construction de ladite canalisation.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable **Vienne Briance Gorre** (SIAEP VBG), qui regroupe 45 communes et qui est compétent pour la production et la distribution d'eau potable, souhaite le renforcement de la production d'eau potable dans la partie nord-ouest de son périmètre (ancien bassin Vienne Gorre).

Aussi, par délibération du 15 décembre 2009, le comité syndical du SIAEP VBG a décidé, à l'unanimité, de demander son adhésion au SYTEPOL.

Du fait de l'adhésion du SIAEP VBG, le SYTEPOL devra modifier ses statuts pour devenir un syndicat mixte.

Son objet sera alors d'assurer, non seulement la construction et l'entretien de la canalisation entre Limoges, Rochechouart et Saint-Junien, mais aussi la construction et l'entretien de canalisations reliant la canalisation précédente aux communes membres du SIAEP VBG.

La contribution de chaque membre au SYTEPOL restera déterminée chaque année par délibération du comité syndical, selon les modalités suivantes :

\* en début d'année, à l'occasion du vote du budget primitif, les contributions sont fixées pour l'année à venir en fonction de l'utilisation prévisionnelle de la canalisation par chaque membre. En tout état de cause, les consommations d'eau ne pourront être inférieures aux chiffres suivants :

- Commune de Limoges : consommation minimale de 300 000 m<sup>3</sup> d'eau **par an**. Le cas échéant, sera prise en compte, outre la consommation des habitants de la commune, la vente en gros à destination des communes non membres du syndicat mixte.
- Commune de Rochechouart : consommation minimale de 260 000 m<sup>3</sup> d'eau **par an** ;
- Commune de Saint-Junien : consommation minimale de 400 000 m<sup>3</sup> d'eau **par an**. Pour une période transitoire, la commune pourra satisfaire l'ensemble de ses besoins correspondant à 800 000 m<sup>3</sup>.
- SIAEP VBG : consommation minimale de 900 000 m<sup>3</sup> d'eau **par an**. **Pour une phase transitoire préalable aux travaux de construction de la liaison au réservoir de Cognac la Forêt, la consommation minimale pourra être limitée à 350 000 m<sup>3</sup> par an.**

\* en fin d'exercice, les contributions sont régularisées en fonction de l'utilisation réelle des canalisations, constatée durant l'année écoulée.

C'est pourquoi il vous est proposé :

1°) d'accepter la demande d'adhésion au SYTEPOL du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable **Vienne Briance Gorre** (SIAEP VBG) ;

2°) de vous prononcer favorablement à la transformation du SYTEPOL en syndicat mixte, du fait de l'adhésion du SIAEP VBG ;

3°) d'approuver les nouveaux statuts du SYTEPOL ;

4°) de notifier la présente délibération aux maires des communes de Limoges, Rochechouart et Saint-Junien afin que le conseil municipal de ces communes se prononce sur cette adhésion et les nouveaux statuts du SYTEPOL ;

5°) de demander au Préfet de la Haute-Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter l'adhésion au SYTEPOL du SIAEP VBG et d'approuver les nouveaux statuts du SYTEPOL, qui deviendra syndicat mixte.

**Objet : RAM Eveil Musical : Convention Association Musique et Jeune Public**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a expérimenté en 2009-2010 un atelier d'éveil musical auprès des enfants du relais d'assistantes.

Cette expérience s'étant révélée intéressante, Mme Catherine GOUDOUD propose de la mettre en place au titre de l'année 2010 – 2011 sous la forme d'une séance d'une heure 30, à partir d'octobre 2010.

La prestation proposée s'établit à un total de 68,82 euros par prestation et une adhésion annuelle de 25 euros.

Mme GOUDOUD présente la convention à intervenir auprès de l'association Musique et Jeune Public (AMJP).

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine GOUDOUD, après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la mise en place en 2010 – 2011 d'atelier d'éveil musical pour les enfants du relais d'assistantes maternelles selon les conditions exposées par la convention ci-jointe

- de donner son accord pour autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association **M**usique et **J**eune **P**ublic (AMJP)

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Compte rendu de délégation du Maire**

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Convention d'entretien d'une parcelle boisée au lieu-dit Les Ardennes avec Mme et M. Joël GROS,
- Un marché à procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics le 21/06/2010 avec la Société Alpha Bureau
- Un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits et matériels d'entretien :
  - SENACA pour les produits lessiviels d'entretien,
  - ANAXIS pour les petits matériels et produits jetables d'entretien
  - Une convention de mise à disposition de locaux au CSF (enceinte P. Lepetit avenue de la Libération).

**Objet : Examen du rapport annuel 2009 d'exploitation du service de l'éclairage public**

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au contrat en cours avec la société CITELUM concernant le service de l'éclairage public, il convient que le Conseil Municipal examine chaque année le rapport d'exploitation.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente ce rapport annuel pour l'année 2009.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2009 d'exploitation du service de l'éclairage public ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2009**

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ATR de 1992, les décrets n° 89-3 du 3 janvier 1989 et n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux Maires des communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

En ce qui concerne le service de l'eau géré par le Syndicat Intercommunal Vienne-Briance-Gorre, Monsieur Bernard FOURNIAUD présente le rapport annuel pour l'année 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Examen du compte-rendu annuel de concession GRDF année 2009**

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de concession signé en 2001 avec GRDF, il appartient à la collectivité d'examiner chaque année le compte rendu d'activité de concession.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente celui concernant l'année 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2009 d'activité de GRDF ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Nounous Accueil : adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement**

Madame Catherine GOUDOUD, Adjointe au Maire, rappelle l'historique et la spécificité concernant l'accueil temporaire des enfants de 0 à 6 ans au domicile d'assistantes maternelles de Feytiat (Nounous Accueil).

Madame Catherine GOUDOUD rappelle également les grandes lignes du règlement intérieur et ses différents avenants.

Après différentes étapes et séances de travail avec les instances concernées (CAF, PMI), au regard de la mise en place de la convention collective des assistantes maternelles, Madame GOUDOUD propose une adaptation du règlement intérieur en vigueur à partir de septembre 2010.

Après avoir pris connaissance du règlement, après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour :

- adopter à compter du 01 septembre 2010 le règlement annexé à la présente délibération
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Subventions SEHV : cumul des droits sur 2 ans**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SEHV accorde des subventions à la Commune pour des travaux d'électricité et de réseaux qui lui sont confiés.

Ces droits à subvention sont plafonnés à 48 800€ par an .Pour une meilleure gestion de ces droits, Mr Gaston CHASSAIN après accord du S E H V propose de les cumuler sur 2 ans, soit un plafond de 97 600€. Il est précisé que la mesure peut s'appliquer à compter du 1.01.2010.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour le cumul sur 2 ans des droits à subvention du SEHV à partir du 1.01.2010
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Convention Commune EMESD-SESSAD : Intervention Educatrice Spécialisée et Psychomotricienne - accès au Restaurant Scolaire Self Le Mistral**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2009, la Commune avait signé avec l'Établissement Médico Éducatif et Social Départemental - Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile, une convention pour permettre à un membre du personnel de ce service d'accéder au Restaurant Scolaire Self Le Mistral.

Il s'agissait, pendant la période scolaire, de mettre en place pour un enfant, un dispositif d'intégration sociale individuel.

Au titre de l'année 2010 – 2011 les partenaires ont souhaité poursuivre leur collaboration en permettant :

- l'intervention d'une éducatrice spécialisée auprès d'un enfant scolarisé en grande section de l'école maternelle ;
- la prise en charge par une psychomotricienne d'un enfant scolarisé en CLIS de l'école élémentaire puis d'un enfant scolarisé en grande section de l'école maternelle.

Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention dont les modalités sont précisées à l'article 2 de ladite-convention (annexée à la présente délibération).

Après avoir pris connaissance de la convention, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur l'ensemble des propositions de M. le Maire.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Directeur de la structure au titre de l'année scolaire 2010 – 2011.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Ski en Andorre – signature convention année 2011**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Feytiat, en partenariat avec la CAF, le CCAS et l'AROEVEN de Limoges organisent pour les adolescents, deux séjours ski en Andorre (du 20.02.2011 au 26.02.2011 pour les 12-17 ans et du 27.02.2011 au 5.03.2011 pour les 8-11 ans).

L'activité dominante est le ski alpin pour tous les niveaux avec un encadrement adapté.

Il convient donc de procéder à la signature d'un protocole d'accord avec l'AROEVEN (**A**ssociation **R**égionale des **O**euvres **E**ducatives et de **V**acances de l'**E**ducation **N**ationale) qui définit l'ensemble des prestations techniques et financières au titre de l'année 2011.

Madame Catherine GOUDOUD indique que la somme totale de 606 euros par enfant se répartirait selon le dispositif suivant :

Participation des Familles :360 euros plus une adhésion de 10 euros à l'Aroeven  
Commune la différence soit 181 par enfant  
CCAS pour la totalité du séjour 1650 euros

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Madame Catherine GOUDOUD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AREOVEN ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Lotissement communal Le Clos des Cèdres : fixation du prix de vente des lots de la tranche n°1**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Feytiat a décidé de réaliser un lotissement communal dénommé Le Clos des Cèdres.

La 1<sup>ère</sup> tranche de ce lotissement comprend 38 lots. Monsieur CHASSAIN rappelle que les lots 29 et 30 (assise foncière totale de 10 168 m<sup>2</sup>) sont destinés à la construction de logements sociaux ou de logements en accession à la propriété.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du conseil municipal la proposition de fixation du prix de vente des lots après étude par la Commission Urbanisme :

- Lots 29 et 30 : prix de vente fixé à hauteur de 50 € le m<sup>2</sup> TTC;
- 36 lots destinés à la vente aux particuliers : prix de vente fixé à hauteur de 69 € le m<sup>2</sup> TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la vente des lots de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « Le Clos des Cèdres » sur la base des propositions de Monsieur CHASSAIN ;
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

**N'ont pas participé aux débats et au vote :**

- **Gaston CHASSAIN,**
- **Patrick APPERT**

## Objet : Restructuration Dojo : avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE LE 5/10/2010

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux d'extension des vestiaires du Dojo.

Concernant les lots plomberie, menuiseries intérieures et isolation, des modifications de travaux sont intervenues en cours de chantier.

Ces modifications de travaux ont une incidence sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

#### ➤ Avenants aux marchés de travaux :

- Avenant n° 2 au lot 7 Menuiseries intérieures bois  
Entreprise GUYOT
  - Rajout de champlats aux portes extérieures 43.06 € TTC

**Soit une plus-value de 43.06 € TTC**
  
- Avenant n° 1 au lot 8 Plâtrerie - Isolation  
Entreprise ELIEZ
  - Ajout de flocage pour sa stabilité au feu 2 714.68 € TTC
  - Adaptation des cloisons 883.41 € TTC
  - Ajout d'un doublage isolant 55.26 € TTC
  - Aléas de chantier 5 248.11 € TTC

**Soit une plus-value de 8 901.46 € TTC**
  
- Avenant n° 1 au lot 12 Plomberie Sanitaires  
Entreprise BOUGNOTEAU
  - Suppression d'un urinoir et de 2 lavabos - 1 106.35 € TTC

**Soit une moins-value de 1 106.35 € TTC**
  
- Avenant n° 1 au lot 13 Chauffage ventilation  
Entreprise BOUGNOTEAU
  - Pose de 2 aérothermes 8 993.79 € TTC

**Soit une plus-value de 8 993.79 € TTC**
  
- Avenant n° 1 au lot 9 Revêtements de sols et murs  
Entreprise MESMIN
  - Pose de carrelage supplémentaire 6 935.64 € TTC

**Soit une plus-value de 6 935.64 € TTC**

#### ➤ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre :

##### ▪ Avenant n°2

##### Nouveau montant du marché :

- Montant TTC du marché de base : 51 441.12 €
- Montant TTC de la mission EXE : 9 077.84 €
- Montant TTC de la mission OPC : 6 051.90 €

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de travaux avec les entreprises ci-dessus mentionnées ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.